

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 7 octobre 2025

Nbre Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 1^{er} octobre 2025

Présents : Frédéric MIGUET, Evelyne VERNIAU, Patrice MAITRE, Jacques VACHER-MATERNO, Nathalie TISSERAND-CHALANDE, Anaïs PASSOT, Jean Paul DUCHARNE, Maxime MANISSIER, Romain DELAY, Edith PERRIER, Jessie PONSINET

Absents : Nicolle CHARNAY, Audrey YVES, Hervé BARRAUD, Laurent GOUILLO

Mme VERNIAU Evelyne est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 9 septembre 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Affaires soumises à délibération du Conseil Municipal

1- Indemnités aux professeurs des écoles pour la surveillance du restaurant scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme ROUSSEAU Magali, nouvelle institutrice des CM, sera amenée à faire des remplacements au restaurant scolaire en cas d'absence de personnel.

Cette délibération a été retirée de la séance, en effet, le nom des instituteurs n'apparaît pas dans l'ancienne, il n'y a pas besoin de la modifier pour que Mme Rousseau effectue cette surveillance.

2- Modification de l'intérêt communautaire de ma CCSB au 1er janvier 2025 et modifications de compétences survenues entre 2017 et 2025 et non évaluées : information sur le rapport de la CLECT

Monsieur le Maire informe qu'une modification des compétences de la Communauté de communes Saône-Beaujolais est intervenue au 1^{er} janvier 2025 par modification de l'intérêt communautaire.

Cette modification de l'intérêt communautaire nécessite que soit évaluées dans un délai de 9 mois les compétences prises ou restituées aux communes. Cela concerne les compétences suivantes :

2.5 Action sociale d'intérêt communautaire – c) Politique d'accueil du jeune enfant.

Pour procéder à cette évaluation, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 4 septembre 2025 et a adopté son rapport financier (cf annexe).

Les communes membres de la CCSB sont invitées à délibérer dans un délai de 3 mois sur ce rapport financier qui sera définitivement adopté selon les règles de majorité qualifiée.

Après délibération des communes, le Conseil communautaire sera à son tour invité à délibérer pour adopter les attributions de compensation relatives aux évaluations de charges transférées (délibération prévue en décembre à l'issue du délai de 3 mois).

Par ailleurs, lors du contrôle des comptes de la CCSB par la Chambre régionale des comptes ayant fait l'objet d'un rapport définitif en date du 16 janvier 2025, la Chambre a relevé, sur la période de 2017 à 2025, des modifications de compétences qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation par la CLECT.

Afin de régulariser cette situation, la CLECT s'est ainsi prononcée sur l'évaluation des charges liées aux modifications de compétences non évaluées sur cette période.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de M. le Maire, Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3- Délibération rendant obligatoire le contrôle de conformité assainissement collectif dans le cas de cession de biens immobiliers.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur le fait qu'il serait souhaitable qu'un contrôle de conformité sur l'assainissement collectif soit instauré lors de chaque vente d'un bien immobilier sur la commune. L'acquéreur doit connaître la situation du bien acquis en ce qui concerne l'évacuation des eaux usées et, le cas échéant de leur traitement. Ce diagnostic permet de le tenir informé des éventuels travaux nécessaires pour être conforme à la réglementation d'assainissement en vigueur.

La compétence assainissement étant transférée à la CCSB au 01/01/206, le conseil décide de reporter ce point au prochain conseil

4- Demande de subvention de fonds de concours

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour car le conseil municipal doit se prononcer une fois le montant attribué par la CCSB dans le cadre du fonds de concours

Délibération raccrochée à la séance du jour et non prévue à l'ordre du jour

5- Participation à l'école privée des Chaffangeons : modification de la délibération 25-21 suite à une erreur matérielle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le nombre d'enfants en maternelle et le nombre d'enfants en élémentaire ont été inversé dans la délibération 25-21. Cette erreur matérielle modifie le montant de la participation attribuée à l'école des Chaffangeons.

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée St Martin installée à FLEURIE, en date du 27 octobre 2003, au titre de l'article L442-5 du Code de l'Education ;

Vu l'article L131-1 de la loi Blanquer « pour une école de confiance » en date du 28/07/2019 rendant l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans, et de ce fait, étendant les dispositions de l'article L442-5 du Code de l'Education à cette tranche d'âge d'enfants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2019 fixant la participation pour l'année 2019 due à l'école privée St Martin pour les enfants à partir de 6 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/12/2019 fixant la participation pour les mois de septembre à décembre 2019 due à l'école privée St Martin pour les enfants âgés de 3 à 6 ans

Vu le calcul des dépenses de fonctionnement engagées par la commune de FLEURIE pour l'école maternelle de FLEURIE, au titre de l'année 2024, dont le coût ressort à 1873.65 € par élève scolarisé en classe maternelle ;

Vu le calcul des dépenses de fonctionnement engagées par la commune de FLEURIE pour l'école élémentaire de FLEURIE, au titre de l'année 2024, dont le coût ressort à 421.05 € par élève scolarisé en classe élémentaire ;

Vu l'état nominatif communiqué par l'école privée St Martin de FLEURIE, des enfants âgés de 3 à 6 ans et des enfants de 6 à 11 ans domiciliés sur la commune et inscrits dans cette école pour l'année scolaire 2024-2025:

- 10 enfants en maternelle
- 16 enfants en élémentaire

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **Fixe et modifie** sa participation proratisée sur la période de janvier à juin 2025 pour les enfants à partir de 3 ans de l'école St Martin comme suit :

10 enfants en maternelle x 1873.65 € = 18 736.5 €

16 enfants en élémentaire x 421.05 € = 6 736.8 €

Soit un total de 25 473.27 €.

- **Autorise** la commune à récupérer auprès de l'école des Chaffangeons la différence de subvention déjà versée soit 8715.64 €

POINT TRAVAUX INVESTISSEMENT

Rénovation énergétique de l'école :

Les travaux au restaurant scolaire se terminent, le sou des écoles s'organise pour la réinstallation de la cuisine et le GPE pour la garderie.

POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALE

COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS (Patrice MAITRE)

COMMISSION TOURISME – Cimetière, Fleurissement... (Evelyne VERNIAU)

Fleurie en glace, une réunion avec les classes et le comité des fêtes s'est tenu le 7/10 avant le conseil municipal, il a été convenu que la buvette et la patinoire seront tenues le 29 et 30/11 par le GPE ; le 6 et 7/12 par le sou des écoles ; le 13 et 14/12 par l'Ecole Privée ; la période des vacances scolaires sera partagée entre le comité des fêtes et une autre association, peut-être le foot, à confirmer

Fleurissement : un achat de vivaces supplémentaires a été réalisé pour compléter les massifs.

Un pot a été installé proche de l'Eglise afin de bloquer l'accès au voiture pour laisser l'accès à la rambarde des marches de L'Eglise.

Marché de Noël : Beaucoup de candidature reçue, la date limite pour déposer les dossiers est le 24/10/25.

COMMISSION VOIERIE (Jean-Paul DUCHARNE)

Les travaux rue du chaffangeons et rue du millésime doivent débuter le 13/10/25 pour une durée de 1 mois à 1.5 mois.

Une réunion d'information est prévue le 13/10 à 18h30 sur place en présence de Mr le maire, M. Ducharne et de Eiffage.

Le Syder doit enlever les lignes électriques avant que les travaux ne débutent.

POINT DIVERS

Repas de fin d'année avec les agents est fixé le 16/12 après le conseil municipal qui aura lieu à 18h.

Organisation du 11 novembre : faire un mail d'invitation aux écoles (publique et privée) pour voir si des enfants peuvent être présents.

Des dégradations dans les vignes ont été constatées : dépôt sauvage et dégradation d'une cadole.

L'école privée dans le cadre de son opération « nettoyons la nature » a ramassé des déchets autour de la salle des sports et du terrain de foot.

- **Date prochaine réunion du conseil municipal : mardi 18 novembre 2025 à 19h**

La séance est levée à 20h00

Le secrétaire de séance

Evelyne VERNIAU

Le Maire

Frédéric MIGUET